



Rompre contrat d'apprentissage en initial

Par **julietteverte**, le **26/11/2013** à **13:18**

Bonjour.

J'ai entamé une formation en alternance sous la forme d'un [s]contrat d'apprentissage en formation initiale en septembre 2013, qui s'achèvera en septembre 2014.[/s]

Non seulement le poste ne me plaît pas mais je me rends compte que le milieu de ne plaît pas. De surcroît, j'ai des soucis de santé qui ne me rendent pas apte à un tel engagement, mais il m'était difficile de le mesurer avant ...Je souhaite donc rompre le contrat avant son terme.

J'ai tout intérêt à partir maintenant et à ne pas attendre car mon employeur agrandit sa boîte et je crois qu'il compte déjà sur moi pour m'investir dans l'entreprise en devenant une de ses futures commerciales. (actuellement je suis sensée être commerciale de par ma licence pro mais je suis plutôt employée comme assistante).

Comment faire pour que la rupture à l'amiable se fasse le plus simplement possible? J'ai cotisé 7,5 jours de congé payés et j'aimerais les toucher...

Quelles sont les autres solutions pour partir s'il refuse la rupture à l'amiable?

J'accepte d'attendre un délai suffisant pour qu'il trouve quelqu'un d'autre. Je comprends que c'est pas génial pour un employeur d'une petite boîte de voir son apprenti le lâcher en cours d'année. Puis-je essayer de trouver moi-même ma/ mon propre remplaçant pour ne pas me voir reprocher mon désengagement brutal et partir l'esprit tranquille?

Je me sens un peu dans le "culpabilité" car mon employeur joue toujours sur l'affect avec ses employés. Pourtant il n'est pas parfait (Conformément à ma convention collective et au code du travail, je devrais avoir 2 jours d'affilés de congé, ce qui n'est pas le cas) mais je sais qu'il ne se gênera probablement pas pour me reprocher de le "laisser tomber".

Est-ce que je risque quelque chose?

Mes parents sont complètement perdus et incapables de me conseiller, ils me disent que si je

romps je contrat je devrai de l'argent à mon employeur, où que je risque des poursuites!

Merci de votre conseil.

Par **moisse**, le **27/11/2013** à **16:07**

Bonjour,

Vous êtes salariée en CDD.

[citation]Comment faire pour que la rupture à l'amiable se fasse le plus simplement possible[/citation]

Il faudra vous débrouiller, car c'est la seule solution sans passer par la case "tribunal".

[citation]Quelles sont les autres solutions pour partir s'il refuse la rupture à l'amiable? [/citation]

Seul le conseil des prudhommes est compétent pour rompre votre contrat.

Vous ne pouvez pas démissionner ni être licenciée.

[citation] au code du travail, je devrais avoir 2 jours d'affilés de congé, [/citation]

Pour mon information, c'est écrit où ?

[citation]Puis-je essayer de trouver moi-même ma/ mon propre remplaçant pour ne pas me voir reprocher mon désengagement brutal et partir l'esprit tranquille? [/citation]

Ce n'est pas une bonne idée, surtout si ce remplaçant met le feu aux locaux.

C'est l'employeur qui détermine ses besoins et fixe les règles dans ce domaine.

Par **julietteverte**, le **28/11/2013** à **23:55**

Bonsoir Moisse, je vous remercie pour vos réponses!

Quand aux 2 jours consécutifs, j'ai cherché la source et apparemment c'est applicable uniquement aux mineurs!

Rien ne dit dans le Code du Travail que les deux jours de congé doivent absolument être consécutifs. Merci de me l'avoir fait remarquer.

Je vais tenter d'établir une rupture à l'amiable. C'est mon problème mais ça va être tendu.

Mettons qu'un salarié ait un grave maladie subitement invalidante pour le boulot. Il ne pourrait donc pas rompre le contrat sauf à être en arrêt maladie ou aller au boulot même si son état est mauvais puis passer devant les prud'hommes pour qu'ils rendent un jugement?

Wow.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **08:34**

Dans une telle situation on soumet l'aptitude à l'avis du médecin du travail.

Si l'inaptitude est prononcée, le contrat est dans un premier temps suspendu, puisque l'apprenti n'est pas autorisé à travailler.

Puis la résolution du contrat est prononcée par le Conseil des prudhommes saisi, sauf si les 2 parties sont d'accord pour une rupture à l'amiable bien sur.